



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Arrêté de restriction de stationnement et de circulation Place Charles de Gaulle et Allée Carnoustie

Fête de la Musique

**Du jeudi 18 juin 2026 à partir de 6 heures au
lundi 22 juin 2026 jusqu'à 18 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2026 - 080**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,
L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par l'ACAPLM – 31 Place du Général de Gaulle – 78580 MAULE en partenariat avec la commune tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la Musique le vendredi 19 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations et assurer la sécurité du public, de restreindre le stationnement et la circulation Place du Général de Gaulle.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Du **jeudi 18 juin 2026 à partir de 6h00 et jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 18h00** sur la Place du Général de Gaulle, les Services Techniques de la commune sont autorisés à monter un podium face au 4 Place du Général de Gaulle ce qui interdit le stationnement de tous véhicules.

Du **vendredi 19 juin 2026 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 6h00**, le stationnement sera interdit en bas de la Place du Général de Gaulle pour permettre l'installation de barnums ce qui interdit le stationnement de tous véhicules.

Du **vendredi 19 juin 2026 à partir de 13h30 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 5h00**, le stationnement sera interdit sur la partie haute de la Place du Général de Gaulle, le long de la placette pour permettre l'installation des barnums et sur les deux places de stationnement face à la Boulangerie Colette.

Du **vendredi 19 juin 2026 à partir de 16h00 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 6h00**, le stationnement sera interdit face au 3 Place du Général de Gaulle sur 4 places.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION

A compter du **vendredi 19 juin 2026 à partir de 17h30 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 6h00 du matin**, le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : FERMETURE

A compter du **vendredi 19 juin 2026 à partir de 18h45 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 jusqu'à 8h00 du matin**, l'Allée Carnoustie sera fermée aux piétons, des panneaux signalétiques et un fléchage seront mis en place pour rediriger les piétons vers l'impasse des Billettes.

ARTICLE 4

Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 1 et 2 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques

Fait à Maule, le 15 juin 2026.




Olivier LEPRÊTRE
Le Maire,